

**REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN-DE-PRINCAY
ANNEE 2017-2018**



PREAMBULE :

La commission Restaurant Scolaire se compose d'élus et du personnel de restauration. Celle-ci étudie les menus élaborés par RESTORIA, prestataire retenu par la commune et réfléchit sur le fonctionnement et le déroulement du service. Elle se réunit une fois par trimestre.

INSCRIPTION et PLANNING :

Au mois de juin, les familles doivent inscrire leur enfant lors des permanences assurées au restaurant scolaire pour la rentrée suivante.

Les parents ne pouvant fournir un planning à l'année devront cependant donner les dates de présence de leur(s) enfant (s) dans la semaine qui précède, au plus tard le vendredi matin. Pour la rentrée scolaire, le planning devra être fourni 15 jours à l'avance (pour la commande des repas).

Pour les repas occasionnels, le personnel de la cantine devra être informé au moins 48h00 à l'avance (hors mercredi samedi et dimanche, par exemple : le vendredi matin avant 9h30 pour un repas le mardi), de manière à pouvoir modifier les commandes et ainsi ne pas pénaliser les autres enfants. **Dans le cas contraire, un tarif majoré sera appliqué.**

LES ABSENCES :

Vous devez signaler toute absence à la cantine par téléphone au 02.51.40.42.65 ou par courrier déposé dans la boîte aux lettres avant 9H30. **L'école n'étant pas tenue d'informer la cantine scolaire des absences des enfants, tout message laissé à l'école ne sera pas pris en compte pour la cantine.**

A compter du jour où l'absence est signalée (quel qu'en soit le motif) les deux premiers repas restent dus. Si l'absence n'est pas signalée, tous les repas seront facturés.

Toutes les sorties scolaires sont transmises à la cantine par les écoles, vous n'avez donc pas besoin de nous signaler l'absence de votre enfant.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

L'enfant devra savoir manger seul, il sera invité à goûter à tous les plats pour découvrir les différentes saveurs. En mangeant de tout, il aura une alimentation équilibrée.

La cantine reste ouverte aux enfants ayant un régime alimentaire particulier mais il est alors indispensable de fournir une prescription médicale à chaque rentrée scolaire. Selon les cas, les repas pourront être fournis par les parents. Tout incident alimentaire lié à l'état de santé de l'enfant reste de la responsabilité des familles.

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments.

Chaque lundi, l'enfant apportera une serviette de table marquée à son nom et, pour les enfants de maternelle, cette serviette devra disposer d'un système d'attache (élastique, velcro).

Il devra se tenir correctement à table, respecter la nourriture et la partager, respecter les autres, parler avec politesse et ne pas se bousculer. Ces règles seront lues aux enfants en début d'année et affichées dans le restaurant scolaire. En cas de non-respect du règlement une fiche sera remise à votre enfant qui devra vous la faire signer.

- Trois croix déclencheront un 1^{er} avertissement
- Six croix déclencheront un 2^{ème} avertissement

Au 2^{ème} avertissement une exclusion temporaire de 1 à 4 jours du restaurant scolaire sera prononcée.

MENUS :

Les menus sont disponibles sur le site www.radislatoque.fr.
Pour ceux qui n'ont pas d'accès à internet les menus sont affichés au restaurant scolaire



REMARQUES :

Toutes réclamations ou suggestions sont à adresser à la mairie. Les remarques adressées aux employés sur leur lieu de travail ou à leur domicile ne seront pas prises en considération.

PAIEMENT :

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et sont révisés tous les ans. Les factures sont établies tous les mois par la mairie, le paiement par prélèvement automatique est possible.

Les parents s'engagent à respecter ce règlement et à expliquer à leur (s) enfants(s) les éléments qui les concernent notamment la discipline.

St Germain-de-Prinçay le 8 juin 2017

**Pour Le Maire, l'Adjoint responsable restaurant scolaire
Mme Odile GRELIER**

MEMO TECHNIQUE POUR SIGNALER L'ABSENCE DE VOTRE ENFANT

Toute absence doit être signalée au restaurant scolaire par téléphone au **02.51.40.42.65**. **au moins 48h à l'avance.** **Attention le restaurant scolaire étant fermé les mercredis, samedis et dimanches, votre appel ne pourra être pris en compte durant ces jours pour tous les enfants inscrits.**



Absence le :	Prévenir de l'absence avant :
Lundi	le vendredi 10h
Mardi	le lundi 10h
Jeudi	le mardi 10h
Vendredi	le jeudi 10h